



## Résolution 1524 (2006)<sup>1</sup>

# Nécessité d'une transparence accrue dans le commerce de l'armement

Assemblée parlementaire

1. Au cours de la dernière décennie, les Etats membres du Conseil de l'Europe ont progressé dans le renforcement des normes et des réglementations nationales visant à contrôler le commerce des armes, ainsi que dans l'amélioration de la coopération internationale dans ce domaine. Cependant, le commerce de l'armement demeure un secteur si opaque – impliquant souvent une chaîne complexe de transactions et de transferts, des productions délocalisées, des ventes par des pays tiers et par des intermédiaires – qu'il est fréquemment impossible de comprendre quelles armes ont été exportées vers quel pays et à quels destinataires finaux.
2. L'Assemblée parlementaire estime qu'une plus grande transparence est fondamentale dans le commerce de l'armement pour assurer une bonne gouvernance, l'obligation de rendre compte, la prévention des abus en matière de droits de l'homme et des conflits violents, et pour réduire au minimum le risque que les armes soient détournées au profit du marché noir, de groupes criminels ou terroristes ou pour déjouer des décisions d'embargo, ce qui menacerait la stabilité politique et la sécurité des populations, en Europe et ailleurs.
3. Une plus grande transparence contribuerait également à assurer que des considérations économiques ne passent pas avant les droits de l'homme, la sécurité des personnes, la prévention des conflits et la non-prolifération, à engager la responsabilité des gouvernements à l'égard de leurs obligations politiques dans les domaines de la défense et de la politique étrangère, et à réduire les cas de fraude et de corruption dans le secteur de l'armement.
4. L'Assemblée se félicite des progrès réalisés au niveau multilatéral pour intensifier l'échange confidentiel d'informations entre les gouvernements en ce qui concerne le commerce des armes. Elle note également avec satisfaction que certains Etats membres du Conseil de l'Europe sont parties à divers mécanismes, notamment l'Arrangement de Wassenaar, le Code de conduite de l'Union européenne sur les exportations d'armes et le mécanisme d'échange d'informations de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur les armes légères et de petit calibre.
5. Cependant, l'Assemblée est persuadée que des progrès dans l'échange d'informations confidentielles au niveau gouvernemental devraient s'accompagner d'une transparence renforcée à l'égard du public par le biais de la publication par chaque pays de rapports annuels détaillés sur les transferts d'armes, par celui du développement de mécanismes régionaux de communication et celui d'un meilleur usage des mécanismes multilatéraux existants, tels que le Registre des armes classiques et la base de données COMTRADE, tous deux mis en place par les Nations Unies.
6. Surtout, l'Assemblée est convaincue que la supervision parlementaire est l'instrument le plus approprié pour parvenir à davantage de transparence et à une plus grande obligation de rendre compte dans le commerce de l'armement, tout en préservant la compétitivité de l'industrie nationale de défense et en respectant la confidentialité de la politique gouvernementale en matière de sécurité nationale. L'Assemblée

---

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 17 novembre 2006 (voir [Doc. 11079](#), rapport de la commission des questions politiques, rapporteur: M<sup>me</sup> Ohlsson; et [Doc. 11080](#), avis de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, rapporteuse: M<sup>me</sup> Westerlund Panke).



regrette donc que des bonnes pratiques, telles que la consultation parlementaire préalable à l'octroi de licences dans des affaires sensibles ainsi que les comptes rendus réguliers des gouvernements à leurs parlements nationaux concernant le commerce des armes ou les débats parlementaires sur la question, restent rares et limitées à un petit nombre d'Etats membres du Conseil de l'Europe.

7. Dans ce contexte, l'Assemblée prend note de la résolution de l'Union interparlementaire (UIP) sur le rôle des parlements dans le renforcement de la lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre ainsi que de leurs munitions, adoptée le 12 mai 2006, qui suggère une série de mesures visant à améliorer l'implication parlementaire dans ce domaine.

8. De même, l'Assemblée se félicite de l'initiative prise, entre autres, par certains Etats membres du Conseil de l'Europe en vue de promouvoir la négociation, au sein des Nations Unies, d'un traité contraignant sur le commerce des armes. En particulier, l'Assemblée se félicite qu'ait été rendu public le 24 juillet 2006 un projet de résolution des Nations Unies, intitulé «Un contrôle effectif des importations, exportations et transferts des armes classiques», qui sera présenté à la première commission de l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre 2006 et qui est destiné à entamer ce processus.

9. Au vu de ce qui précède, l'Assemblée invite les Etats membres du Conseil de l'Europe:

9.1. à garantir le niveau le plus élevé possible de transparence et de responsabilité dans le commerce des armes:

9.1.1. en imposant aux gouvernements l'obligation de publier des informations complètes, détaillées et clairement structurées sur les transferts nationaux d'armes (comprenant les importations, les exportations, les transits et les transbordements), qui seront soumises à leur parlement pour débat au moins une fois par an;

9.1.2. en envisageant d'introduire un mécanisme de consultation parlementaire préalable à l'octroi de licences dans des affaires sensibles;

9.1.3. en mettant en place les procédures appropriées pour faciliter une supervision parlementaire accrue des activités gouvernementales dans le domaine du commerce des armes;

9.2. à promouvoir une coopération internationale renforcée dans la réglementation et le contrôle du commerce des armes:

9.2.1. en soutenant la négociation fructueuse au sein des Nations Unies d'un traité sur le commerce des armes qui tienne aussi compte de l'impact du commerce de l'armement sur les femmes;

9.2.2. en respectant totalement et de manière opportune les obligations de communication qui découlent de leur participation au Registre des armes classiques des Nations Unies et à d'autres mécanismes multilatéraux auxquels ils sont parties;

9.2.3. en établissant un groupe informel, avec les pays non européens intéressés, pour examiner comment utiliser au mieux le Registre des armes classiques des Nations Unies et d'autres mécanismes multilatéraux afin de renforcer davantage la transparence dans le secteur du commerce des armes;

9.2.4. en mettant en place des registres au niveau régional pour recenser les transferts des armes classiques, y compris les données sur les armes légères et de petit calibre.

10. L'Assemblée invite les Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne participent pas à la base de données COMTRADE ou qui ne fournissent que des données partielles à adhérer pleinement à ce mécanisme au plus vite.

11. Enfin, l'Assemblée invite les parlements nationaux à promouvoir l'établissement d'un réseau parlementaire international en vue d'aider les parlementaires à rendre, au niveau national, le commerce des armes plus transparent par le biais de l'échange d'informations et de la diffusion de modèles de bonnes pratiques.